



CARTE DE STATIONNEMENT résident

SECTEUR GARE MARITIME

Afin de fluidifier le stationnement aux abords de la gare maritime, la Ville de Lorient instaure une durée réglementée limitée à 3h à compter du 1^{er} mai 2018. Cette mesure sera applicable les week-ends d'avril à juin, tous les jours en juillet et août, tous les jours fériés, de 9h à 12h et de 14h à 18h. Le plan des rues concernées se trouve au verso de ce document (le dispositif s'applique à ce seul périmètre de la ville).

En votre qualité de riverain, vous pouvez obtenir une carte de stationnement résident par foyer (pour un seul véhicule) délivrée gratuitement. Cette carte est non cessible.

Pour vous procurer cette carte, merci de vous adresser au service voirie de la mairie situé 39 rue François Le Levé, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Merci de vous munir de :

- > la copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (avis de taxe d'habitation, quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité...)
- > la copie du certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule mentionnant vos nom, prénom et adresse du domicile
- > la copie d'une pièce d'identité (carte nationale, passeport, permis de conduire)
- > du formulaire joint à ce document, rempli

S'il vous est impossible de vous déplacer, vous pouvez numériser ces éléments et les envoyer à l'adresse suivante : contactsodp@mairie-lorient.fr, ou par voie postale : Hôtel de ville - Service voirie, CS 30010 - 56 315 Lorient cedex



✓ **Cette carte devra être mise sur le côté droit du pare-brise,**
de façon à être visible de l'extérieur.

✓ **Elle ne garantit pas un emplacement localisé dans la zone concernée.**

Par ailleurs, elle permet de s'y stationner dans la limite de temps réglementaire (soit 7 jours consécutifs en un même endroit)

STATIONNEMENT RÉGLÉMENTÉ ET LIMITÉ À 3H

Liste des rues concernées en orangé

